

DECISION MUNICIPALE N° 01 -25

Direction Ressources – mission recherche de subventions – contrôle de gestion – évaluation des politiques publiques

Objet : DETR 2025 – Demande de subvention pour l’extension du cimetière au titre de la catégorie 5 « aménagement de villages dont voirie »

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Dotation de Solidarité à l’Investissement Local,

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2025 de la DETR,

Considérant le projet d’extension du cimetière par la création de 34 places et la reprise des petites dégradations accessibles depuis le chemin du cimetière,

Considérant que ces travaux rentrent dans la catégorie 5 « aménagements de villages dont voirie » du programme de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux 2025

Considérant le budget prévisionnel établi par la maîtrise d’œuvre fixé à 420 547.50 € HT,

Considérant que le recours à une assistance à Maîtrise d’ouvrage estimée à 10 % de l’enveloppe prévisionnelle des travaux soit 42 054.50 € est nécessaire à la conduite de ces travaux,

Considérant que cette dépense peut être subventionnée à 80 % au titre de la DETR,

DECIDE DE

ARTICLE 1 : fixer le budget prévisionnel de l’extension du cimetière de La Trinité à 462 602 € HT

ARTICLE 2 : solliciter l’aide financière de l’ETAT au titre de la programmation 2025 de la Dotation d’équipement des Territoires Ruraux Locale (DETR 2025), 370 081.60 € soit 80 % de l’estimation de l’opération,

ARTICLE 3 : Adopter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT	RESSOURCES		
	462 602.00 €	DETR 2025	370 081.60 €
Autofinancement		92 520.40 €	20 %
TOTAL HT		462 602.00 €	100%

ARTICLE 4 : adopter le planning prévisionnel des travaux d'extension du cimetière de La Trinité

État d'avancement de l'opération	Période envisagée (mois et année)
Début des travaux	Juin 2025
Réception des travaux	Septembre 2025

ARTICLE 5 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

26 FEV. 2025

Le Maire,
Ladislas POLSKI

